Conditions Générales de Location



ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Location régissent toutes les locations consenties par NIL'S CAR LOCATION. Le Client reconnaît accepter entièrement et sans réserve l'application desdites Conditions Générales de Location. Durant la location, le Client est maître et gardien du véhicule. Le Client devra être à même de fournir tout document nécessaire à l'établissement de son contrat tel qu'identité, adresse, date de délivrance de son permis de conduire. Le permis original doit être obligatoirement présenté à chaque location. Le Client ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 23 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 3 an.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule est mis à la disposition du Client à l'agence du Loueur ou le lieu indiqué sur le contrat ; il devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure prévus sur celui-ci. Dans le cas où le Client est autorisé à restituer le véhicule ailleurs que dans une agence du Loueur, le Client restera pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que le Loueur l'ait pris en charge.
Si le Client retourne le véhicule dans un lieu non prévu ni autorisé par le Loueur sur son contrat, il s'expose à une pénalité forfaitaire de 150 € pour frais d'abandon, plus des frais de rapatriement du véhicule dont le montant dépend du lieu, de l'heure et du jour de récupération.
Dans le cas où le locataire serait autorisé à restituer le véhicule ailleurs qu'à l'Agence prévue ou hors horaires d'ouverture, il restera pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que NIL'S CAR LOCATION l'ait pris en charge.

ARTICLE 3: ETAT DU VEHICULE

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat du Client. Seul un agent du Loueur est habilité à compléter la « fiche état des lieux » du locataire du véhicule. À défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Le Loueur pourra donc ne pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Le Client devra rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section "Assurance et compléments de protection". Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier.
Les véhicules sont à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. Tout véhicule restitué excessivement sale (poils d'animaux, sable, boue, selleries tachées, marquage etc…) et constaté, fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon la remise en état et ce même si le forfait nettoyage de base a été souscrit, conformément au barème de la tarification des dommages.
Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la règlementation routière. La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des enjoliveurs, des goujons, des accessoires pneus, les crevaisons et le carburant restent à la charge du Client, en cas de perte et/ou de dommages des clefs (mouillures diverses, perte et détérioration suite à une chute etc…), les frais de livraison de double de clé, les frais de remorquage, le double de la clef et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du Client.
Des équipements supplémentaires peuvent être fournis au locataire moyennant un supplément à régler à la prise du véhicule. Ces accessoires (réhausseur, siège auto…) sont remis au locataire en parfait état de marche et de propreté. Ils feront l'objet d'un contrôle au retour du véhicule. En cas de détérioration ou d'élément manquant, une franchise sera appliquée.

ARTICLE 4: DECHEANCE DES GARANTIES

Sous risque d'être exclu de la garantie d'assurance le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :
- Par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le Loueur, et dont il se porte garant, conformément à l'article 1242 du Code Civil.
- Par un conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite,
- Pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque,
- Dans le cadre de compétition,
- Pour être reloué,
- Pour le transport à titre onéreux de passagers,
- Pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule,
- Pour donner des cours de conduite,
- Pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs, etc…

Par ailleurs, le Client ne peut en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ni les traiter de manière à porter préjudice au Loueur. La responsabilité du Client dure pendant toute la période durant laquelle le véhicule a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5: LOCATION

En cas de pré-réservation faite à partir du site internet du Loueur, il est rappelé que les conditions générales de location figurant sur le site internet sont applicables au client, et que le dépôt de garantie effectué à partir de la carte de crédit ou sans débit ni blocage de fonds constitue une condition essentielle pour la remise du véhicule. Le défaut de disponibilité du montant affecté au dépôt de garantie justifiera le refus du Loueur de remettre le véhicule au client, ainsi que la résiliation du contrat de location sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

5.1. Dépôt de garantie : *un dépôt de garantie en carte de CREDIT ou SANS DÉBIT NI BLOCAGE DE FONDS (CB, VISA). La carte bancaire doit impérativement être aux nom et prénom du client et conforme aux exigences de l'article 14 des présentes.*

5.2. Prépaiement -Prolongation : *Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule. Le prix de la location et le montant du prépaiement sont mentionnés au tarif en vigueur. Dans le cas où le Client voudrait conserver son véhicule pour une durée supérieure à celle initialement convenue, il devra après avoir obtenu l'accord du Loueur et régler sans délai, sur la base du tarif en vigueur, le montant de la location en cours sous peine de s'exposer à des poursuites. Il sera redevable de 20€TTC de pénalités par jour de retard en plus du montant du jour supplémentaire dû.*

5.3. Paiement : *Le client s'engage à payer au Loueur dès le début de la location et de la restitution complète du véhicule :*
- Les sommes dues concernant la durée de la location et autres prestations optionnelles auxquelles le Client aurait souscrit ;
- Toutes sommes dues au titre des infractions commises par lui à la législation relative à la circulation et au stationnement applicables au cours de la durée du présent contrat.
En cas de prépaiement de la part du client, le montant du solde éventuel de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le client présente un autre moyen de paiement accepté par le loueur. Le client accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte de tous autres frais qui seraient liés au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions, ...). Dans le cas de l'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location prévue lors de la prise en charge du véhicule, entraînera systématiquement la facturation du tarif public en vigueur selon la période.

5.4 CONDITIONS DE LOCATION :

5.4.1 Le client doit :

- Être le conducteur principal du véhicule loué,
- Être âgé, ainsi que les conducteurs additionnels, d'au moins 23 ans, être titulaire, ainsi que les conducteurs additionnels, depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire en cours de validité, autorisant la conduite du véhicule loué,
- Être titulaire d'une carte bancaire en cours de validité tant à la date de la conclusion du contrat de location qu'à la date effective de restitution du véhicule à l'agence.

5.4.2 Le client doit se présenter à l'agence ou lieu de réservation

En tant que particulier, le client doit présenter :
- Son permis de conduire réglementaire ainsi que celui des conducteurs additionnels en cours de validité,
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une carte bancaire afin de couvrir les suppléments éventuels qui ne seraient pas inclus dans le paiement anticipé au départ de la location. Une pré-autorisation par carte bancaire couvrant le montant des éventuels suppléments attachés à la location à la restitution du véhicule est requise au départ de la location.

5.4.3 NIL'S CAR LOCATION pourra refuser de louer le véhicule :

- À toute personne qui n'a pas l'âge minimum requis,
- N'étant pas en possession d'un permis de conduire valable et reconnu.
- Ne pouvant effectuer le dépôt de garantie, plus généralement, ne satisfaisant pas aux Conditions Générales de location.

5.4.4 ACOMPTE ET ANNULATION

- *Un acompte de **30%** du montant total de la location est requis pour valider la réservation. Le solde restant est à régler au moment de la prise en charge du véhicule.*
- ***L'acompte** versé lors de la réservation **n'est pas remboursable** en cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison.*

NIL'S C@R LOCATION

ARTICLE 6: GARANTIE DE LA RESERVATION

La réservation est garantie jusqu'à 24 heures après l'heure d'arrivée validée dans le dossier. Au-delà, la catégorie réservée pourra ne pas être honorée. En cas de sur classement, le locataire sera alors redevable de la différence tarifaire avec la catégorie réservée. En cas de déclassement, aucune compensation ne sera accordée. Pour les prises Aéroport, en cas de retard d'avion, la réservation sera maintenue.

ARTICLE 7: MODIFICATION ET ANNULATION DE LA RESERVATION

7.1 ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT
7.1.1 LA RESERVATION SUR INTERNET NE PERMET PAS L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION.
7.1.2 POUR MODIFIER OU ANNULER SA RESERVATION, LE CLIENT DOIT PRENDRE CONTACT 48H AVANT LA LOCATION AVEC L'AGENCE OU IL A EFFECTUE SA RESERVATION PAR TELEPHONE.
7.1.3 IL N'Y A PAS LIEU A REMBOURSEMENT SAUF CAS DE FORCE MAJEURE :

- Pour toute location plus courte que la durée prévue dans la réservation,
- Si le Client ne se présente pas pour la prise du véhicule,
- En cas de retard dans la prise du véhicule plus de 24h.
- Si le client est dans l'impossibilité de présenter la carte bancaire ayant servi à effectuer le paiement en ligne,
- Si le Client est dans l'impossibilité d'effectuer le dépôt de garantie tel que défini à l'article 5.1 des Conditions Générales de location. En cas de fausse se déclaration lors de la réservation.
DANS LES CAS PREVUS A L'ARTICLE 5.4.3

ARTICLE 8:

8.1. Prise tardive

Toute prise tardive de véhicule ne donnera pas lieu à une prorogation de la réservation et donc à un report de la date de retour du véhicule telle que fixée lors de la réservation sauf acceptation de l'agence. Tout retard ne donnera pas lieu au remboursement des heures non utilisées.

8.2 Annulation ou modification du fait de l'agence :

Si exceptionnellement l'agence ne peut pas honorer une réservation, le client sera contacté par l'agence par mail ou par téléphone, pour annuler ou convenir avec le client des modifications de la réservation. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, l'agence s'engage à rembourser immédiatement et intégralement le montant de la réservation à l'exclusion de toute autre indemnité.

8.3 Modification de dates de location donnera lieu à des frais de modification pour 20,00€.

ARTICLE 9: RESTITUTION ANTICIPEE

*En cas de restitution du véhicule avant la date prévue de fin de location, les jours non utilisés ne seront pas remboursé**s.***

ARTICLE 10: ASSURANCE ET COMPLEMENTS DE PROTECTION

Tous nos véhicules sont couverts par une police d'assurance telle que suit : -"Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers", conformément à la réglementation en vigueur, -protection du conducteur et des personnes transportées.
A ce titre, le Client s'engage notamment à :

- *Déclarer au Loueur dans les deux jours ouvrés (hors jours fériés) à partir de la découverte du sinistre tout accident, dégradation ou incendie et alerter immédiatement les autorités de police pour tout vol ou accident corporel. Ce délai de déclaration de sinistre est également de 2 jours ouvré en cas de vol du véhicule.*
 - Mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresse de témoins éventuels, le nom et adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse, ainsi que le numéro de police.
 - Joindre à cette déclaration tous rapports de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc.
 - Ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
 - ne pas abandonner le dît véhicule sans prendre soins d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité. Les dégâts matériels et / ou le vol du véhicule restent à la charge du locataire). Il en est de même pour les dégâts occasionnés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le véhicule (train avant, carter d'huile, bas de caisse etc…) Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du client. Le client restera également pleinement responsable de tous les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer, etc…) suite à une négligence de sa part (franchissement risqué de crues, parking véhicule ouvert, parking en un lieu présentant un risque d'inondation), ainsi que tout vol ou dégradation d'accessoires et bris de glaces. En cas de perte ou de détérioration des clefs, les frais de remorquage, le double de clefs et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du client. Le montant des dommages constitue la valeur financière du préjudice subi par le loueur du fait de la dégradation, de la destruction ou du vol du véhicule loué par le client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur au titre des dommages affectant le véhicule loué a un caractère indemnitaire correspondant au montant, estimé par voie d'expert, du coût des réparations à envisager, ainsi que les frais d'expertise, les frais de remorquage, les frais d'immobilisation. Attention : dans le cas d'un accident où les circonstances sont liées au non-respect par le Client du code de la route, la responsabilité personnelle de ce dernier pourra être engagée. Le Loueur sera en droit de réclamer au client fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers.

Le loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au loueur.

ARTICLE 11: CARBURANT

Le carburant est à la charge du client. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau de 15€ seront facturés en plus du carburant manquant, conformément au tarif mentionné au comptoir de l'agence du loueur.

ARTICLE 12: ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le client s'engage à utiliser le véhicule de manière prudente et responsable. Il en assume la garde et la maitrise des opérations de conduite. Le client procédera régulièrement uniquement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau, et autres fluides, et préviendra le loueur, en cas de témoin d'alerte, qui procédera aux opérations d'entretien courant, de prévention, notamment de vidange.

ARTICLE 13: RESPONSABILITE

Le client demeure seul responsable en vertu des articles L.121.1 et L.121-2 du Code de la Route, des amendes, contraventions et procès-verbaux. En conséquence, il s'engage à rembourser au loueur tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieu et place. Conformément au principe de la personnalité des peines, le client est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi le client est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande. Le client doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel au sein du véhicule. Le loueur ne pourra pas être tenu responsable pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location.

ARTICLE 14: LA DUREE DU CONTRAT

La location est consentie pour une durée déterminée et précisée au recto du présent contrat. Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue, en l'absence d'accord pour une éventuelle prolongation, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du client sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location. Les journées de location sont facturées par tranche de vingt-quatre heures. Au-delà d'une tolérance de 60 minutes par contrat une journée supplémentaire sera facturée.

ARTICLE 15: DEPOT DE GARANTIE

Le client est tenu de verser un dépôt de garantie au loueur au moment de l'établissement de son contrat de location. Le montant de ce dépôt de garantie dépend de la catégorie du véhicule loué. Il est indiqué au départ de la location, sur le contrat. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages et/ou de vol du véhicule, ceci ne dispensant pas le client de s'acquitter directement de toute somme dont il serait redevable et même si ces sommes excédaient le montant du dit dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie prendra la forme d'une pré-autorisation bancaire soumise aux règles du droit bancaire, valable pendant une durée de trente jours. Il est convenu entre les parties que ce dépôt de garantie restera acquis au loueur en cas de dommage imputable au client ou en l'absence de faute d'un tiers et en cas de vol du véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessus) et à hauteur du préjudice subi. Le loueur pourra par ailleurs - ce que le client autorise d'ores et déjà - prélever de ce dépôt de garantie toutes sommes dont le client serait redevable envers le loueur ou envers une quelconque personne, autorité, administration dont notamment les frais de carburant, réparation, entretien, amende ; même après que le véhicule ait été restitué, dès lors que la dette prend son origine durant la location par le client. Si le montant du dépôt de garantie vient à être insuffisant pour couvrir ces sommes, le client s'engage à en assurer le paiement, à première demande, au loueur ou à qui de droit.

ARTICLE 16: RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le loueur

ARTICLE 17: MEDIATION

En cas de litige, le client s'adressera au gérant de NIL'S CAR LOCATION afin de le résoudre à l'amiable.

ARTICLE 18: COMPETENCE

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, et si le client s'avère être un commerçant, les tribunaux exclusivement compétents seront ceux du lieu de domiciliation du loueur. Si le client est un consommateur il peut saisir le tribunal de son lieu de résidence au moment de la conclusion du contrat ou du fait dommageable, celui du lieu de résidence du défendeur, ou celui du lieu de livraison de la chose.

ARTICLE 19: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données concernant le client, demandées lors la location, sont obligatoires ; à défaut la location ne pourra être conclue. Ces données sont traitées par le loueur, responsable de traitement, et destinées à la gestion de la relation commerciale (contrat de location, facturation, gestion des contraventions et des sinistres, gestion des comptes clients, enquête de satisfaction, avis sur des produits/services, …). Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Le client dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

ARTICLE 20: INTERDICTIONS ET PENALITES

Il est strictement interdit de fumer (tabac, cigarette électronique) ou de consommer toutes substance illicite à l'intérieur du véhicule.
La présence d'animaux est également interdite.

Tout manquement à ces règles, ainsi que toute tache ou salissure nécessitant un nettoyage supplémentaire du véhicule, entrainera l'application d'une pénalité comprise entre 50.00€ et 150.00€ selon la nature et l'ampleur des dégradations constatées.

NIL'S C@R LOCATION